



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que la cyberviolence n'est pas un phénomène virtuel et qu'elle engendre des conséquences graves et réelles sur la vie des femmes qui prennent la parole publiquement et sur les réseaux sociaux;

QU'elle prenne acte que selon le rapport de la Commission Broadband pour le développement numérique à l'ONU, les femmes sont 27 fois plus susceptibles que les hommes d'être harcelées en ligne;

QU'elle prenne également acte qu'en 2020, selon une étude mondiale de The Economist Intelligence Unit, 85 % des utilisatrices sur les réseaux sociaux auraient subi une forme de violence en ligne;

QU'elle reconnaisse que le manque d'encadrement des géants du web crée un climat d'insécurité et de peur chez les femmes dans le but de les faire taire;

QU'elle demande au gouvernement d'intensifier les efforts de formation et de sensibilisation auprès des policiers et policières du Québec sur les cyberviolences et le cyberharcèlement;

QU'elle demande au gouvernement fédéral de mettre en œuvre des mesures concrètes afin de forcer les réseaux sociaux à supprimer les contenus « haineux » et « délictueux »;

QU'elle demande au gouvernement d'analyser et, le cas échéant, de mettre en place toutes les mesures pertinentes afin de contrer ce phénomène, et ce, en collaboration avec les groupes d'oppositions ;



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

QU'ainsi l'Assemblée nationale s'engage à prendre tous les moyens à sa portée pour lutter contre la cyberviolence, afin de protéger la liberté d'expression des femmes et leur sentiment de sécurité.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 6 DÉCEMBRE 2022.**

Québec, ce treizième jour de décembre 2022



ARIANE BEAUREGARD

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale**